



## L'ENSEIGNANT DU 2<sup>nd</sup> DEGRE AVEC MISSION RESSOURCE POUR L'ÉDUCATION INCLUSIVE

### Feuille de route

L'école inclusive est une priorité de notre système scolaire et doit être au cœur des projets de nos établissements. Pour répondre à cet engagement, le chef d'établissement peut « s'appuyer » sur les compétences de « **L'enseignant du second degré avec mission ressource pour l'Éducation Inclusive pour les élèves à Besoins Educatifs Particuliers** » pour mobiliser l'ensemble de l'équipe enseignante autour de ses responsabilités (cf. BO 2013, *Compétences communes aux métiers du professorat et de l'éducation notamment compétences 4 et 5*).  
<http://www.education.gouv.fr/cid73215/le-referentiel-de-competences-des-enseignants-au-bo-du-25-juillet-2013.html>

#### ✓ Les champs d'action de « l'enseignant du second degré avec mission ressource pour l'Éducation Inclusive » pour les élèves à Besoins Educatifs Particuliers

##### ✓ **Vis-à-vis des situations d'élèves :**

~ accompagner les parcours d'élèves à Besoins Educatifs Particuliers (difficultés scolaires, intellectuellement précoce, en situation de handicap, etc.), dans leur scolarisation et leur orientation.

~ proposer, lorsque c'est nécessaire, des aides spécifiques (ressources propres de l'établissement ou sollicitation de partenaires extérieurs) aux élèves en très grande difficulté.

##### ✓ **Vis-à-vis des collègues / partenaires :**

~ Sensibiliser l'équipe éducative sur l'évolution du système éducatif et l'inclusion tout en mobilisant les compétences de chacun particulièrement :

##### **Compétence 4 : prendre en compte la diversité des élèves**

- Adapter son enseignement et son action éducative à la diversité des élèves.
- Travailler avec les personnes ressources en vue de la mise en œuvre du « projet personnalisé de scolarisation » des élèves en situation de handicap.
- Déceler les signes de décrochage scolaire afin de prévenir les situations difficiles.

##### **Compétence 5 : Accompagner les élèves dans leur parcours de formation**

- Participer à la construction des parcours des élèves sur les plans pédagogique et éducatif.
- Contribuer à la maîtrise par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Participer aux travaux de différents conseils (conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil de classes, conseil pédagogique, etc), en contribuant notamment à la réflexion sur la coordination des enseignements et des actions pédagogiques.
- Participer à la conception et à l'animation, au sein d'une équipe pluri-professionnelle, des séquences pédagogiques et éducatives permettant aux élèves de construire leur projet de formation et d'orientation.

~ Accompagner l'analyse des besoins et des potentialités des élèves (repérage) pour optimiser les adaptations

- ~ Accompagner chaque professeur principal (et l'équipe pédagogique) dans la recherche de « réponses adaptées et différenciées » pour les élèves à Besoins Educatifs Particuliers : élaboration des PPRE et des PAP, veille quant à la mise œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation...
- ~ Proposer des temps de rencontre, de synthèse (Cf. fiche synthèse) concernant le suivi des élèves
- ~ Assurer le lien vers un autre établissement (échanges sur les Besoins Educatifs Particuliers des élèves, sur les adaptations) dans la logique de parcours de l'élève.
- ~ Superviser par délégation et en lien avec le chef d'établissement les actions des partenaires extérieurs autour du projet de l'élève.

✓ **Vis-à-vis du chef d'établissement :**

- ~ Assurer le lien entre les établissements (école-collège-lycée) pour permettre une continuité dans le suivi du parcours des élèves à Besoins Educatifs Particuliers.
- ~ Accompagner la réflexion du chef d'établissement sur la politique ASH/ Inclusive de l'établissement.
- ~ Aider à la constitution des groupes classes et des emplois du temps des élèves à Besoins Educatifs Particuliers
- ~ Préparer les réunions d'équipe éducative et de suivi (lien avec les partenaires extérieurs)
- ~ Aider à l'accueil des AVS/AESH/EVS, à l'organisation de leurs emplois du temps quand il y en a plusieurs, à l'appropriation de leurs missions et aux réajustements nécessaires en cours d'année.

✓ **Lien institutionnel :**

- ~ L'enseignant du second degré avec mission ressource pour l'Education Inclusive, reconnu institutionnellement par la formation qui lui est proposée, exerce ses actions au service de l'établissement et sous la responsabilité du chef d'établissement.
- ~ Des heures fléchées par le CODIEC sont attribuées aux enseignants du 2nd degré avec mission ressource pour l'Education Inclusive, en fonction de la dotation accordée et du nombre d'enseignants ayant cette mission au sein de leur établissement.